

Mesures de dépistage et d'éviction concernant les professionnels intervenant en établissements de santé, en établissements et services sociaux et médico-sociaux selon leur statut vis à vis du SARS-CoV-2.

(Suivant l'avis du HCSP du 23 mai 2020)

1/ Cas confirmé RT-PCR +, symptomatique :

Eviction de 7 jours après début des symptômes. Reprise au plus tôt au 8^{ème} j si et seulement si :

- Pas à risque de développer une forme grave (notamment pas d'immunodépression)
- Disparition de la fièvre (apyrexie en l'absence de prise de médicament antipyrétique) et autres symptômes respiratoires (dyspnée) depuis au moins 48h

Maintien strict des mesures barrières renforcées au moins les 7 jours suivants

Si à risque de développer une forme grave (notamment si immunodéprimé) :

Eviction de 9 jours après début des symptômes. Reprise au plus tôt au 10^{ème} j, si et seulement si plus de fièvre ni de symptômes respiratoires depuis au moins 48h. Maintien strict des mesures barrières renforcées au minimum 14 j.

2/ Cas confirmé RT-PCR +, asymptomatique :

Eviction de 7j (à partir du résultat de la PCR), reprise au 8^{ème} j, maintien strict des mesures barrières renforcées au moins les 7j suivants.

Si immunodéprimé, éviction 9j, reprise au 10^{ème} j, maintien strict des mesures barrières renforcées au moins 14j.

3/ Cas possible symptomatique, RT-PCR initiale négative :

Nécessité de réaliser une seconde RT-PCR sans délai.

- Si 2^{ème} RT-PCR positive, applications des mesures indiquées en point 1/
- Si 2^{ème} RT-PCR négative et si date de début des symptômes de moins de 7j, reprise du travail avec un respect strict des mesures d'hygiène, port du masque et distanciation (car bonne valeur prédictive négative de la RT-PCR la première semaine des symptômes)
- Si 2^{ème} RT-PCR négative et si date de début des symptômes de plus de 7j, sérologie SarsCoV2 de rattrapage. Eviction jusqu'à 48 h après disparition de la fièvre et des symptômes respiratoires. Respect strict des mesures d'hygiène, port du masque et distanciation.

En cas de symptômes respiratoires, possibilité de réaliser un CT-Scanner thoracique à visée diagnostique.

4/ Professionnels asymptomatiques ayant eu un contact à risque avec porteur du SARS-CoV2, symptomatique ou non, dans un cadre professionnel ou extraprofessionnel (y compris familial) :

L'éviction n'est pas systématique sauf :

- Si le professionnel devient symptomatique (cf. supra)
- Si le professionnel ne peut respecter les mesures barrières susceptibles d'éviter la contamination des patients ou des autres professionnels. Dans ce cas, éviction idem population générale

Dans les autres cas, en accord avec le service de santé au travail, les professionnels peuvent être maintenus en poste avec :

- Auto-surveillance des symptômes (si apparition de symptômes cf. supra)
- Réalisation, même si asymptomatique, d'une RT-PCR entre J5 et J7 du dernier contact et, le cas échéant, au maximum à 7j du premier contact, si ce contact a persisté plusieurs jours (*Exception : antécédent avéré de COVID-19 du professionnel, documenté par RT-PCR ou sérologie antérieurement positive*)
- Respect strict des mesures d'hygiène, port du masque et distanciation avec limitation stricte de toute activité extra-professionnelle (sociale, activités sportives...) jusqu'à l'obtention des résultats PCR.